



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D38 - Tarifs d'utilisation des salles de l'Abbaye royale

Date de convocation : 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Natacha MICHEL	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE

Excusée : 1

Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 38 - TARIFS D'UTILISATION DES SALLES DE L'ABBAYE ROYALE

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer la convention entre l'EPCC « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » et la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour la mise à disposition de l'Abbaye royale.

Par délibération du 14 février 2018, le Conseil d'administration de l'EPCC a défini selon l'avenant n° 2 le nouveau périmètre des locaux géré par cet établissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a adopté l'avenant n° 2 pour la mise à disposition de l'Abbaye royale. De ce fait, la Ville devient gestionnaire des autres espaces pouvant être mis à la disposition d'un tiers moyennant location.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'examiner et d'approuver la tarification selon le tableau ci-joint qui prendra effet à compter du 15 avril 2018.

Cette nouvelle facturation sera incluse dans la régie municipale existante des salles, matériels et photocopies.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180329-
2018_03_D38-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 4 avril 2018
Affiché le 4 avril 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.